

## Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE  
ENTREPRISE



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL MODULFROID SERVICE  
1 RUE LE NOTRE  
95190 GOUSSAINVILLE FR

## COURTIER

### **VERSPIEREN ASSURANCES**

1 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND  
BP 30200  
59446 WASQUEHAL CEDEX

**Tél : 03 20 45 71 00**

Fax : 03 20 73 82 94

Portefeuille : 0311273584

### Vos références :

**Contrat n° 7449498504**

Client n° 0592503920

AXA France IARD, atteste que :

**SARL MODULFROID SERVICE  
1 RUE LE NOTRE  
95190 GOUSSAINVILLE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7449498504** ayant pris effet le **01/01/2017** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'exercice des activités inscrites au contrat :

- **Toutes ventes, opérations, prestations, tous services et travaux, concernant directement ou indirectement la production, la fabrication, la mise sur le marché, la commercialisation, la distribution, la diffusion, la location de conteneurs frigorifiques, installation et mise en service, opérations de maintenance de ces modules, vente de ces modules, stockage sur le site de tiers**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022** au **01/01/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 18 mars 2022

Pour la société :

### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1D052620220318

<b>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON OU RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>	
Pour l'ensemble des dommages :	<p><b>9.000.000</b> € par sinistre dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pollution, atteintes à l'environnement : <b>2.000.000</b> € par sinistre et année d'assurance, ce montant comprenant également les dommages matériels et immatériels</li> <li>• accidents du travail et maladies professionnelles causés par une faute inexcusable : <b>2.000.000</b> € par sinistre et année d'assurance</li> <li>• pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs : <b>3.000.000</b> € par sinistre, dont <b>500.000</b> € par sinistre et année d'assurance pour les dommages immatériels non consécutifs, dont <b>100.000</b> € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens confiés définis au Chap 1 L 2eme alinéa.</li> </ul>
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON (OU TRAVAUX)</b>	
Pour l'ensemble des dommages et frais :	<p><b>3.000.000</b> € par sinistre et année d'assurance : dont <b>1.500.000</b> € par sinistre et année d'assurance pour l'ensemble des dommages immatériels non consécutifs, des frais de dépose-repose et des frais de retrait engagés par l'assuré ou les tiers,</p>

**AXA France IARD SA**